

Secrétariat féminin suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **32 (1944)**

Heft 661

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-265162>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION M ^{lle} Emilio GOURD, 17, rue Töpffer ADMINISTRATION M ^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne Compte de Chèques postaux I. 943	Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— 6 mois : 3.50 ETRANGER : 8.— Le numéro : 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date ANNONCES 11 cent, le mm. Largeur de la colonne : 70 mm. Réductions p. annonces répétées
---	---	---

...Pour obtenir le progrès auquel on aspire, ce sont peut-être les femmes avant tout qu'il importe de perfectionner. Formez-les, vous trouverez en elles les auxiliaires les plus précieux ; négligez-les, vous aurez à surmonter des obstacles presque invincibles.

M^{me} NECKER-DE SAUSSURE.

Elections du Consistoire de l'Eglise Nationale protestante de Genève

29 et 30 avril 1944

Femmes candidates (éligibles pour la première fois) :

M^{lle} Emma BURKHARDT, conseillère de paroisse.
M^{me} Alec CRAMER, conseillère de paroisse.
M^{lle} Marguerite PERRENOD, conseillère de paroisse, institutrice.
M^{lle} Catherine PICOT, trésorière de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de Jeunes Filles.

Suppléantes :

M^{lle} Louise GOLAY, institutrice, conseillère de paroisse.
M^{lle} Yvonne LUCHÉ, institutrice, conseillère de paroisse.

La femme dans l'Eglise anglicane

Il est intéressant, au moment où les femmes accèdent pour la première fois au corps directeur de l'Eglise nationale protestante de Genève, de regarder ce qui se passe dans d'autres pays en matière de collaboration des femmes avec l'Eglise. L'Eglise anglicane, en particulier, semble avoir considéré en ce domaine des mesures très neuves : on lira avec intérêt les renseignements que nous communiquons à ce sujet une amie anglaise habitant la Suisse :

Ainsi que le démontrent maintes déclarations, l'Eglise anglicane cherche à jouer un rôle plus actif dans la vie sociale et économique, et à participer à l'effort de reconstruction d'après-guerre. C'est sous cet angle qu'il est intéressant d'examiner le récent rapport du Comité, chargé il y a un an par les deux archevêques d'York et de Cantorbéry, d'étudier la question du travail des femmes dans l'Eglise.

Ce Comité n'a pas hésité à faire des recommandations d'une grande portée. Partant du point de vue que les efforts et le dévouement d'un sexe seulement ne peuvent suffire aujourd'hui, et que la pleine participation des femmes au travail de l'Eglise est devenue nécessaire, ce rapport considère « que l'on devrait avoir recours, dans une plus large mesure, aux diaconesses » pour la lecture des prières aux offices du matin et du soir, et les autoriser, dans les cas d'urgence, à administrer la communion ». Cette suggestion semblerait des plus révolutionnaire si nous ne savions pas que les prédicatrices féminines sont maintenant si appréciées qu'on n'arrive pas à satisfaire toutes les demandes. Le vieux parti pris contre la nomination des femmes a vécu. Pour ne citer qu'un exemple, déjà bien avant la publication de ce rapport, l'évêque de

Southwark, à Londres avait autorisé ces diaconesses à diriger les offices et à prêcher.

En ce qui concerne l'ordre des diaconesses, le Comité estime que l'âge minimum devrait être ramené de trente à vingt-quatre ans et que « l'opinion selon laquelle, en se mariant, elles doivent renoncer à leur vocation, devrait être combattue avec énergie ». L'Eglise, déclare le rapport, ne ferait qu'y gagner si certaines d'entre elles étaient mariées.

Des suggestions importantes sont faites en vue d'une meilleure formation des diaconesses, de l'amélioration de leur statut et de possibilités croissantes de travail impliquant des responsabilités. Les conditions devraient être équivalentes à celles du service social laïque. (Notons que les traitements des diaconesses anglaises sont payés par les paroisses, et qu'ils sont en moyenne de £ 200 par an (4.000 fr. suisses).)

Les conclusions du Comité sont les suivantes :

« Ce rapport fait ressortir essentiellement que l'Eglise d'Angleterre, dans la métropole comme outre-mer, devrait prendre des dispositions en vue d'utiliser, dans une plus grande mesure, les services des femmes, soit comme assistantes bénévoles, soit comme auxiliaires rétribuées, et fournir à toutes les femmes qualifiées des situations comportant des responsabilités et nécessitant des qualités de chef, comparables aux positions qui leur seront offertes dans les services sociaux, professionnels et civils. Aussi longtemps que tel ne sera pas le cas, les perspectives demeureront sombres. Ce n'est pas grâce aux activités, quelque héroïques et dévouées qu'elles soient, d'un sexe seulement, que la société moderne sera gagnée au christianisme ni attirée dans la communauté de l'Eglise ».

La portée de cette déclaration est trop évidente pour exiger des commentaires.

L'assemblée de l'Eglise a discuté ce rapport lors d'une récente séance, et l'évêque de Sheffield a présenté une motion exprimant le prix qu'il attache à la coopération des hommes et des femmes dans l'œuvre de l'Eglise, et invitant « les femmes qui entrent à l'université et celles qui occupent des positions importantes dans les services nationaux au temps de guerre, à considérer le travail sous les auspices de l'Eglise comme une des activités les

plus utiles et les plus enrichissantes pour l'après-guerre ». Au cours de la discussion les évêques de Sheffield et de Chichester soulignèrent que la question la plus importante à résoudre était de savoir si l'Eglise était prête à donner aux femmes possédant de hautes qualités morales et spirituelles la possibilité d'exercer une activité aussi importante dans d'autres domaines ? Il ne serait guère équitable d'essayer de persuader les femmes de s'intéresser à un travail au sein de l'Eglise, tant qu'il ne leur est pas permis de remplir des fonctions et d'accomplir des services au même titre que les hommes.

Miss J. E. Higson (Guildford) ayant critiqué cette résolution comme « un lieu commun pieux » qui ne demandait aucune action directe de la part de l'Assemblée, la réponse lui fut donnée dans le discours de clôture de l'archevêque de Cantorbéry, qui fit ressortir que certains aspects de la question de la participation des femmes au travail de l'Eglise devaient être tranchés par le Synode, tandis que d'autres étaient de la compétence des diocèses. Il exprima la conviction que, entre temps, le débat servirait d'encouragement au clergé paroissial et l'inciterait à confier des tâches plus importantes aux femmes actives dans les paroisses. Nul doute donc que toute cette question ne soit reprise dans d'autres réunions et assemblées de l'Eglise. Il est encore trop tôt pour dire si cette politique d'encouragement aux femmes sera adoptée par l'Eglise anglicane : celle-ci ne ferait là que suivre l'exemple des Eglises libres et d'organisations telles que la Société des Amis.

H. H.

Secrétariat féminin Suisse

Nous rappelons à nos lectrices que, depuis le 1^{er} avril 1944, l'Office Suisse pour les Professions féminines, Zollikerstrasse, 9, Zurich, fait partie du Secrétariat Féminin Suisse. Il poursuit son activité au sein du nouvel organisme dont il constitue la section I : Professions féminines.

Le Secrétariat Féminin Suisse a son siège à la Merkurstrasse, 45, Zurich 7 (tél. 2.33.22), où se trouvent les bureaux de ses trois sections (I : Professions féminines ; II : Questions générales d'intérêt féminin et III : Collaboration de la femme à la vie publique).

Que l'on veuille bien prendre note de cette nouvelle adresse.

Promotions civiles à La Tour-de-Peilz

Après Zurich, Berne, St-Gall, Neuchâtel et d'autres villes encore à travers la Suisse, voici que la petite cité de la Tour a célébré, elle aussi, l'arrivée à l'âge de majorité des jeunes gens et des jeunes filles, en une cérémonie officiellement organisée par la Municipalité. Et dans aucun des trois discours prononcés à cette occasion, nous n'avons relevé quoi que ce soit touchant à l'incapacité féminine à s'occuper de la chose publique ; et les trois orateurs ont insisté sans distinction sur les devoirs incombant à tous ces futurs citoyens et citoyennes.

La cérémonie, agrémentée par des chœurs et des productions de jeunes gymnastes des deux sexes, a été terminée par la prestation de serment devant le syndic, M. Henry.

Les femmes mariées et l'administration française

Nos lecteurs se souviennent-ils qu'une loi promulguée le 11 octobre 1940 par le gouvernement de Vichy avait pour but d'exclure

Notre «zoologue»



Cliché du «Bund»

Toute la presse suisse a relevé la nomination d'une femme à la direction du jardin zoologique de Berne, le fait étant exceptionnel chez nous ! mais sans doute pas en d'autres pays plus avancés, comme l'Angleterre ou les Etats-Unis. Mme Meyer-Hoszapfel a, en effet, derrière elle de fortes études scientifiques, alliées à des stages dans les grands établissements zoologiques d'Europe, qui la qualifient admirablement pour ce poste : l'hiver dernier, par exemple, nous écrit une de nos collaboratrices, elle a donné un cours fort intéressant sur la psychologie des animaux domestiques.

Carrière nouvelle, dans laquelle nous lui souhaitons plein succès.

les femmes mariées de l'Administration ? Mais cette disposition n'a pas eu longue durée, car dès septembre 1942, son application en était suspendue par Vichy, alors que, de son côté, le Comité français de Libération nationale la déclarait nulle et non avenue. On veut bien nous communiquer le texte de cette nouvelle déclaration, parue au Journal Officiel et qui, se préoccupant de réintégrer les femmes dans l'Administration, s'applique à l'ensemble du territoire, exception faite forcément de la France européenne, mais en tenant compte de la Corse. En voici le premier article :

Sont considérés comme nuls l'acte dit loi du 11 octobre 1940 relatif au travail féminin, ainsi que les textes complémentaires et d'application. Toutes les interdictions d'embauchage et de recrutement prononcées par les textes susvisés sont levées dès la promulgation de la présente ordonnance.

Suivent des dispositions touchant le mode de réintégration et de réembauchage pour les fonctionnaires féminins qui, en vertu de la loi de 1940, avaient dû se démettre de leurs fonctions pour se marier ; puis d'autres dispositions réglant la question très importante du décompte du traitement durant la période où ces femmes ont dû quitter leurs fonctions ; et enfin une disposition très large réintégrant spécialement à leurs postes les femmes qui en avaient été exclues du fait « de leur appartenance à des sociétés secrètes, ou de leur qualité de juives ».

Tout ceci est extrêmement intéressant, au

Approprions les chiffres

Quelques renseignements avant la vente d'insignes du Fonds pour l'extension des cultures
Etendues cultivées : en 1934 en 1943

Céréales	116,606 ha		216,489 ha
Pommes de terre	45,619 »		88,052 »
Betteraves	12,139 »		19,348 »
Plantes oléagineuses	8 »		2,545 »
Plantes textiles et industrielles	736 »		3,231 »
Légumes	8,171 »		22,561 »
Soit au total	183,279 ha		352,226 ha

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS

MOLARD, 11

GENÈVE